AVIS

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE – 2E ANNÉE
(ANNÉES 2026-2027-2028)

Aux personnes intéressées

1. Le **vendredi 11 septembre 2026**, le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2026-2027-2028 de la Ville de Rimouski a été déposé au bureau de la soussignée, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.

2. Pour l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation foncière 2026-2027-2028, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 et 174.2 de cette loi, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

3. La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement 21-11 de la MRC de Rimouski-Neigette, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement 21-11 sont disponibles au Service des ressources financières à l'adresse mentionnée plus bas.

4. Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé au Service des ressources financières de la Ville de Rimouski, 205, avenue de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski (Québec) G5L 7C7.

5. Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Rimouski, le 21 octobre 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière